

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la Préfecture de département

**Calendrier prévisionnel 2016 modifié
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la Préfecture du département des Vosges**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8630 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département des Vosges
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 27/11/2015 Date limite de dépôt : 30 janvier 2016

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Compétence de la préfecture du département des Vosges

Modificatif

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Vosges en vue l'ouverture de places à compter de janvier 2016 [pour les départements disposant d'un objectif d'ouverture de places pour demandeurs d'asile relocalisés.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2016.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 31 août 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département des Vosges – Préfecture des Vosges – 1, place Foch – B.P. 586 – 88026 EPINAL Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département des Vosges .

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges – 4, avenue du Rose Poirier – B.P. 61029 – 88050 EPINAL Cedex 09.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges – 4, avenue du Rose Poirier – B.P. 61029 – 88050 EPINAL Cedex 09.

Horaires : 9 h à 11 h 30 et 14 h 00 à 16 h 30 (16 h 00 le vendredi)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "*Appel à projets 2016 – n° 2016-01 catégorie*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2016 - n° 2016-01 - (catégorie) – candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2016 - n° 2016-01 - (catégorie) – projet*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **30 janvier 2016**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 21 janvier 2016* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp@vosges.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – 01".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.vosges.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 21 janvier 2016.

9 – Calendrier :

Date de modification de l'avis d'appel à projets au RAA : le 11 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2016.

Fait à EPINAL, le 11 décembre 2015

Le Préfet du département des Vosges